

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 15 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Jérôme VALLIN, Jacqueline DOHET, Sandrine CHEVALIER, Sébastien PERRIOT, Alain MONNAERT, Audrey ROBLIN, Adjoint(e)s au Maire, Georges DE SAUW, Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Carole DEMAURY, Zora ZOUAOUI, Françoise MORELLE, Emmanuel LEMOINE, Sylvie FAUVERGUE, Samir EL AABBAOUI, Edith BAUWENS, Rémi MIQUET, Julien TAVERNIER, Conseillers (ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Jean-Jacques VANWESEMAEL a donné procuration à Audrey ROBLIN,
Daniel GOUBEL a donné procuration à Christian MUSIAL,
Bérengère DUBAR a donné procuration à Alain DAUBERCY,
Sylvain COLIN a donné procuration à Jacqueline DOHET,
Didier HOLT,
Angéla BAUDUIN,
Jean-Claude SZYPULA.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Edith BAUWENS, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018.
- Prend acte des décisions du Maire prises du 11 décembre 2018 au 12 mars 2019, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Se prononce sur le Débat d'Orientation Budgétaire suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.
- Prend acte de l'affectation des crédits D.S.U. 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin afin de réaliser la rénovation de la rue Kléber et valide le reste à charge supporté par la ville pour cette opération.
- Approuve le projet de réhabilitation de la salle Porez, et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'obtention d'une subvention.

A l'unanimité :

- Accepte la révision des droits de place pour permettre d'élargir la possibilité aux commerçants ambulants d'alimentaire de pouvoir exercer leur activité hors marché hebdomadaire et pour répondre à la demande de la trésorerie soucieuse de clarifier les droits de place demandés aux forains.
- Accepte la dénomination « Salle de Musique René Gostiaux » pour la salle de musique aménagée à l'arrière de la Maison de Quartier de l'Offlarde, rue d'Amiens.
- Détermine le siège dudit SIVOM consacré au P.L.U. des villes de Noyelles-Godault, Dourges, Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison et Leforest, à la Mairie de Noyelles-Godault, en concordance avec le Comité Syndical du SIVOM et de ses communes membres.
- Valide une subvention exceptionnelle de 800 € versée à l'association « Harmonie Républicaine de Leforest » pour sa participation au Marché de Noël 2018.
- Valide une subvention exceptionnelle de 940 € versée à l'association « Cours Toujours » pour l'organisation d'une course nature le 27 avril 2019.
- Se prononce favorablement sur la tarification des manifestations culturelles organisées par la Ville.
- Vote une subvention de 135 € attribuée à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Leforest qui accueille dans ce dispositif trois élèves de Leforest.
- Adopte le réajustement du tableau des emplois.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2017.

De même, l'ordre du jour initial a été complété par deux motions transmises après l'envoi des convocations et qui après amendements et modifications, ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité : :

- Motion en faveur d'une évolution de la législation sur les compteurs électriques dit intelligents.
- Motion sur la défense du service public de l'éducation nationale et sur l'impossibilité pour les communes d'organiser le service minimum d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

L'ensemble des délibérations et débats est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.